

Sujet : Affaire
De : | ABSOLUTE HABITAT <@absolutehabitat.com>
Date : 30/10/2024, 10:07
Pour : contact@avocatsab.fr

Madame,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce jour et en ma qualité de syndic, je vous confirme bien volontiers que le montant des appels de provisions sur charges trimestrielles pour les lots de M s'élève à 389.14 €, somme à laquelle s'ajoute une provision de 20.33 € correspondant à la quote-part sur le FONDS TRAVAUX LOI ALUR. Par ailleurs, je vous précise qu'une assemblée générale extraordinaire doit se tenir le 17 décembre prochain afin de statuer sur les travaux de ravalement des façades et réfection des toitures.

Restant à votre disposition.

Bien cordialement,



Responsable Service Syndic

74 av. de la Libération Charles de Gaulle
33110 LE BOUSCAT
05 56 08 63 93

absolutehabitat.com